Arrêté n° 141 du 24 décembre 1958 portant nomination du conseiller technique du Gouvernement de la République du Congo

Le Premier ministre de la République du Congo,

Vu la loi constitutionnelle n° 1 portant organisation de pouvoirs publics,
Vu le décret n° 58/3 fixant les attributions du Premier Ministre de la République du Congo ;
Le représentant du Président de la Communauté consulté,

Arrête :

Art. 1er. - M. de Garder Nicolas, Administrateur en Chef de 3e échelon de la F.O.M., Chef de la Région du Pool, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles Conseiller Technique du Gouvernement de la République du Congo.

Art. 2. - Il est chargé à ce titre de la direction du Cabinet administratif du Premier ministre.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. de Garder par le Premier Ministre, à l'effet de signer toute décisions et circulaires, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 décembre 1958.

Abbé F. YOULOU.